

Recours au Règlement—M^{me} Copps

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je croyais avoir déjà répondu à cette question.

M. Hnatyshyn: En effet. A trois reprises.

M. le Président: A l'ordre! Je ne peux que répéter que nous faisons tout ce qui est humainement possible pour nous assurer que pareils incidents ne se reproduisent plus.

LES RÉVÉLATIONS FAITES APPAREMMENT PAR LE VICE-
PREMIER MINISTRE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège au sujet de ce qui s'est passé aujourd'hui. Le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré que ce qui s'est passé il y a 22 ou 23 ans est tout aussi important aujourd'hui qu'il l'était . . .

M. Hnatyshyn: Ne lui faites pas dire ce qu'il n'a pas dit.

M. Rodriguez: Si les allégations sont fondées, ce qui s'est passé était tout aussi condamnable alors qu'il l'est maintenant. A mon avis, il y a présomption suffisante d'une atteinte aux privilèges dans les déclarations consignées du vice-premier ministre (M. Nielsen) à propos de conversations que des membres du caucus libéral . . .

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député ne soulève pas la question de privilège au sujet de propos tenus au cours de la période des questions. Il la soulève à propos de toute cette affaire. Je n'entends pas trancher maintenant la question d'une façon ou d'une autre, mais je rappellerai au député qu'il est tenu de me soumettre l'affaire par écrit. Cela, sans préjudice.

M. de Corneille: Toute la période des questions a porté là-dessus.

M. le Président: La période des questions a porté sur la responsabilité ministérielle.

M. de Corneille: C'est exactement ce dont il parle.

M. le Président: Non. Il parle de tout autre chose. Voilà ce que je m'efforce de faire comprendre.

M. Benjamin: Nous voudrions qu'ils rendent des comptes là-dessus.

Mme Copps: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

LA RAISON DU REFUS D'UNE MOTION PAR M. LE PRÉSIDENT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, l'article 56 du Règlement dit:

Lorsque le Président est d'avis qu'une motion dont un député a saisi la Chambre est contraire aux règles et privilèges du Parlement, le Président en informe immédiatement la Chambre, avant de mettre la question aux voix, et cite l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce.

Au cours de la période des questions, le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) a voulu présenter une motion tendant à saisir le comité permanent des privilèges et élections de toute cette affaire. La présidence a refusé. M. le Président pourrait-il dire à la Chambre exactement en vertu de quel article du Règlement il a agi?

M. Hnatyshyn: La spécialiste en matière de procédure qui ignore ce qu'est une motion.

M. le Président: Permettez-moi de le répéter une dernière fois. Une question posée au premier ministre (M. Mulroney) demandant si le gouvernement est disposé à examiner une question peut avoir trait aux délibérations de la Chambre, mais non à la responsabilité ministérielle. La député sait fort bien qu'une motion ne peut pas être présentée durant la période des questions. Je n'ai pas rejeté sa question parce qu'elle tentait de présenter une motion . . .

Mme Copps: Je voulais me renseigner au sujet de la question posée par le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner).

M. Hnatyshyn: Il n'y a pas eu de motion.

M. le Président: Le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) a posé une question. Sauf erreur, c'était la première fois qu'on abordait le sujet. Quelqu'un y a répondu. J'ai autorisé la réponse parce que c'était la première fois qu'une question précise était posée là-dessus. J'ignore quel . . .

M. Marchi: J'invoque le Règlement.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Présentation des rapports des comités permanents et spéciaux.

M. Marchi: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Marchi: J'invoque le Règlement.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député de York-Ouest (M. Marchi) aurait-il l'obligeance de se rasseoir?

M. Marchi: Je n'ai pas encore pu exposer mon rappel au Règlement.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Je demande au député de York-Ouest de se rasseoir.

M. Marchi: Me laisserez-vous la parole pour un rappel au Règlement?

M. le Président: Le député de York-Ouest aurait-il l'obligeance de se rasseoir?

M. Marchi: Si vous me permettez . . .

M. le Président: Le député doit se rasseoir.

M. Marchi: Donnez-moi alors la parole pour un rappel au Règlement, monsieur le Président.

M. Guilbault (Saint-Jacques): La plaisanterie a assez duré; donnez-lui la parole.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Je sais que cette question a beaucoup d'importance pour les députés, mais ils présentent des instances sans exposer de motifs justifiant un rappel au Règlement.

Mme Copps: Écoutez ce qu'il a à dire par conséquent.

M. le Président: A l'ordre! Les députés présentent des instances.